

Article 6 - Il sera remis à chaque participant une feuille de route comportant la carte assurance visée à l'article 5 et un dossard (prévoir des épingles à nourrice) que chacun devra obligatoirement épingler sur son dos.

Article 7 - Un ravitaillement sera assuré aux lieux de départs et de contrôle, à Auvers-Saint-Georges, Bondoufle, Évry et en Forêt de Sénart. Une collation attendra les participants sur le lieu d'arrivée, à l'école Jean MOULIN à partir de 11h00.

Article 8 - Le respect de l'itinéraire et l'arrêt aux différents points de contrôle sont obligatoires pour chaque participant, quelle que soit la discipline sportive.

Article 9 - Le contrôle d'arrivée sera ouvert de 11h00 à 16h00 le dimanche 02 avril 2006 à l'école Jean MOULIN, avenue Charles de Gaulle à Montgeron. Les participants arrivant avant 11h00 et après 16h00 ne pourront être pris en compte par le collectif d'organisation.

Article 10 - Chaque participant recevra un DIPLÔME attestant qu'il a participé à la Traversée de l'Essonne 2006.

Article 11 - Les départs s'échelonnent en fonction de l'activité choisie à une heure fixée pour chaque discipline (voir tableau ci-après).

Article 12 - Le parcours sera fléché de la manière suivante : 

Article 13 - Un service de cars est mis en place, permettant aux participants de laisser leur véhicule à l'arrivée à Montgeron dans la cour de l'école Jean Moulin pour se diriger sur les lieux de départ d'ÉTAMPES, de SAINT-VRAIN et d'ÉVRY. Nous vous demandons de respecter impérativement les horaires ci-dessous et d'arriver 30 minutes avant le départ :

- ✓ Départ à 7h00 pour ÉTAMPES.
- ✓ Départ à 7h45 pour SAINT-VRAIN.
- ✓ Départ à 9h45 pour ÉVRY.

		DÉPARTS			ARRIVÉE
		ÉTAMPES Gymnase René JOUANNY	SAINT-VRAIN Salle Jean-Pierre BELTOISE	ÉVRY Stade DESROYS DU ROURE Proche Gare d'Évry Bords de Seine	MONTGERON ÉCOLE JEAN MOULIN
A C T I V I T É S	MARCHE		09h00	10h30	Pour tous les participants, contrôle et collation de 11h00 à 16h00.
	JOGGING	08h30	09h30	10h45	
	ROLLERS	09h00	09h45	11h00	
	VELO	09h00	10h30	11h00	
	ÉQUITATION	A partir de 09h00 pour 10 et 28 km à proximité du centre des Bergeries de Draveil.			

Pour venir au lieu d'arrivée ÉCOLE JEAN MOULIN, rejoindre la RN6 et prendre la sortie MONTGERON-DRAVEIL Plateau des Bergeries. Au feu de la sortie, prendre la direction MONTGERON, l'école Jean Moulin se trouve sur cette avenue à 500 m environ sur la gauche (avant une station de lavage auto).



La Traversée de l'Essonne

**Dimanche
02 avril 2006**

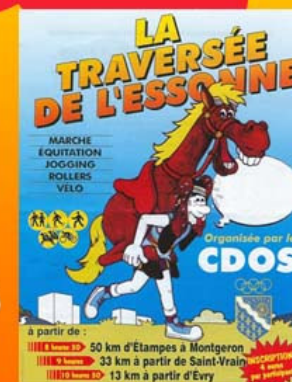


**INSCRIPTION
SUR PLACE
4 euros
par participant**

à partir de :

- 8h30** 50 km d'Étampes à Montgeron
- 9h00** 33 km à partir de Saint-Vrain
- 10h30** 13 km à partir d'Évry

RENSEIGNEMENTS au 01.60.78.27.58
<http://essonne.franceolympique.com>



Le Mot du Président d'Honneur

Les années passent avec leur cortège de servitudes et de satisfactions.

Le C.D.O.S. 91 fort de ses traditions poursuit son chemin et l'élargit pour atteindre de plus en plus de sportifs qui, avec leur famille, participent aux « Traversées de l'Essonne » et à « l'Essonne sur l'Eau ».

Sous l'impulsion ferme et amicale du Président Rolland BESSON, se poursuit par ailleurs un travail d'investigation, d'imagination et d'organisation dans le cadre des ASSISES.

Notre Comité ne se borne pas à gérer l'acquis - ce qui est certes indispensable - mais ouvre de nouvelles voies.

Montrez par votre présence le dimanche 02 avril 2006 à la « Traversée de l'Essonne » et le lundi 1er mai 2006 à « l'Essonne sur l'Eau » que la dynamique organisation mise en place grâce à notre active et fidèle collaboratrice, membre du Conseil Chantal SCHNEIDER, a réussi comme dans le passé à entraîner les jeunes et les moins jeunes sur les routes et les sentiers de l'Essonne et sur la Seine.

Votre présence sera notre meilleure récompense et un encouragement pour l'avenir.

Nous vous attendons nombreux.



René BEDENNE,
Le Président d'Honneur et
Président Fondateur du C.D.O.S. Essonne.

Le Règlement de la Traversée de l'Essonne du dimanche 02 avril 2006

Article 1 - La Traversée de l'Essonne est organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Essonne avec le concours technique des Comités Départementaux Essonne Karting, de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, de la Fédération Sportive et Culturelle de France, de la Fédération Française de la Retraite Sportive, de la Fédération de Twirling Bâton, de l'Union Sportive de Vigneux, et de l'Association des Cavaliers de Brétigny.

Article 2 - La Traversée de l'Essonne est ouverte à tous les adeptes des activités sportives qui sont invités à bénéficier de l'organisation mise en place par les responsables des comités et associations visés à l'article 1.

Les enfants participant à la Traversée de l'Essonne le font sous la responsabilité de leurs parents ou d'une personne majeure désignée par eux.

Article 3 - La Traversée de l'Essonne n'est pas une course, ni une compétition, mais une épreuve à allure libre, ouverte à tous afin d'inciter à la pratique du sport et de favoriser en même temps la naissance et le développement de liens d'amitié entre tous les participants.

Les participants doivent obligatoirement respecter le **CODE DE LA ROUTE**.

Article 4 - Afin que les épreuves soient à la portée du plus grand nombre, celles-ci comportent des distances à parcourir différentes...

- ✓ 50 km pour le parcours d'ÉTAMPES à MONTGERON.
- ✓ 33 km pour le parcours de SAINT-VRAIN à MONTGERON.
- ✓ 13 km pour le parcours d'ÉVRY à MONTGERON.

• Les CAVALIERS sont confrontés à un itinéraire évitant les routes. Ils partent tous en lisière de la forêt de Sénart, dans les allées près du Centre Hippique des Bergeries à DRAVEIL pour un parcours variant de 10 à 28 km. Leur arrivée se fera vers 13h00 au même endroit. Il est rappelé aux cavaliers que le C.D.O.S. ne disposant pas de chevaux, il leur appartient de prendre contact, s'ils ne disposent pas d'une monture, avec les clubs hippiques avoisinants.

• Les MARCHEURS désirant partir de SAINT-VRAIN (33 km) se doivent d'être des marcheurs aguerris pouvant réaliser durant plusieurs heures consécutives une moyenne minimum de 6 km/h.

Article 5 - Le droit d'inscription est fixé à 4 euros par participant, quelque soit le point de départ. Il comporte une assurance garantissant les risques ACCIDENT et RESPONSABILITE CIVILE. Les inscriptions sont prises sur place le jour de l'épreuve.

En cas d'abandon, il est demandé au participant de prévenir les organisateurs en téléphonant au numéro figurant sur la feuille de route.